

Déclaration d'impôt pour les organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué

Identification

Nom de l'organisme de bienfaisance	
Adresse	
Ville	
Province ou territoire	Code postal

N'inscrivez rien ici

Ancien numéro d'enregistrement/NE

RR

Numéro du dossier

Vous devez utiliser le guide RC4424, Comment remplir la déclaration d'impôt pour les organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué, pour remplir ce formulaire correctement.

Emplacement des registres comptables de l'organisme de bienfaisance (si l'adresse diffère de celle indiquée ci-dessus)

Nom de la personne qui détient les registres comptables			
Adresse (numéro, rue, numéro d'appartement ou de lot et numéro de concession)			
Ville	Province ou territoire	Code postal	Numéro de téléphone

Renseignements sur la personne-ressource

Nom de la personne qui a rempli la déclaration et avec qui nous pouvons communiquer pour obtenir d'autres renseignements			
Adresse (numéro, rue, numéro d'appartement ou de lot et numéro de concession, numéro de R.R. ou numéro de case postale)			
Ville	Province ou territoire	Code postal	Numéro de téléphone

50 Jour 1 (le jour où le ministre a émis un avis d'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance est le : _____)

51 Cette déclaration doit être produite au plus tard le : _____

Renseignements requis

Répondez à toutes les questions.

- 81** L'organisme de bienfaisance possédait-il des biens (y compris de l'argent comptant ou des sommes à recevoir) au jour 1? Non Oui Si **oui**, remplissez l'annexe 1.
- 82** L'organisme de bienfaisance a-t-il reçu un revenu ou des dons ou engagé des dépenses après le jour 1? Non Oui Si **oui**, remplissez l'annexe 2.
- 83** L'organisme de bienfaisance a-t-il fait des « crédits » (disposé de biens pour moins que leur juste valeur marchande) dans les 120 jours précédant le jour 1? Non Oui Si **oui**, remplissez l'annexe 3.
- 84** L'organisme de bienfaisance avait-il des dettes existantes le jour 1? Non Oui Si **oui**, remplissez l'annexe 4.
- 85** L'organisme de bienfaisance a-t-il transféré des biens à des donataires admissibles après le jour 1? Non Oui Si **oui**, remplissez l'annexe 5.

Résumé des calculs

Section A

Annexe 1 – Biens	100	\$
Annexe 2 – Revenus et dépenses	200	\$
Annexe 3 – Crédits	300	\$
A – Impôt brut relatif à la révocation (additionnez les lignes 100, 200, et 300)	101	\$

Section B

Annexe 4 – Dettes existantes	400	\$
Annexe 5 – Transferts à un donataire admissible	500	\$
B – Déductions admissibles (additionnez les lignes 400 et 500)	102	\$
Impôt relatif à la révocation (ligne 101 moins ligne 102)	103	\$

- Joignez les états financiers pour la période qui débute le jour suivant la date de fin de l'exercice visé par le plus récent formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, produit par l'organisme de bienfaisance et qui se termine au jour 1.
- Joignez un chèque ou un mandat, au montant de l'impôt relatif à la révocation (ligne 103), établi à l'ordre du receveur général. Indiquez sur le chèque ou le mandat le nom de l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué et son NE/numéro d'enregistrement. Envoyez la déclaration remplie à la Direction des organismes de bienfaisance, Agence du revenu du Canada, Ottawa ON K1A 0L5.

Attestation

La déclaration doit être remplie par un représentant autorisé de l'organisme de bienfaisance. **Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs constitue une infraction grave à la Loi de l'impôt sur le revenu.**

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans les documents ci-joints sont, à ma connaissance, exacts, complets et à jour.

_____ Signature

Nom (en lettres moulées)

_____ Date

Titre

Numéro de téléphone

Section A (consultez le guide RC4424)Protégé B
une fois rempli**Annexe 1 – Biens**

Indiquez la juste valeur marchande des biens de l'organisme de bienfaisance au jour 1.

Encaisse et fonds en banque.	111	\$
Sommes à recevoir (telles que, prêts, hypothèques, comptes débiteurs)	112	\$
Placements	113	\$
Biens en immobilisation à la juste valeur marchande (équipement, véhicules, terrains, immeubles). Précisez : _____	114	\$
Tous les autres biens. Précisez : _____	115	\$
Total des biens (additionnez les lignes 111 à 115) (Reportez ce montant à la ligne 100 du résumé des calculs)	116	\$

Annexe 2 – Revenus et dépenses

Indiquez tous les revenus et toutes les dépenses de l'organisme de bienfaisance après le jour 1.

Revenus

Dons de toutes provenances	211	\$
Revenus provenant de sources gouvernementales	212	\$
Revenus d'intérêts et de placements	213	\$
Gains et pertes provenant de la disposition de biens	214	\$
Revenus de location (terrains et immeubles)	215	\$
Cotisations de membres et droits d'adhésion	216	\$
Revenus tirés des activités de financement (non déclarés antérieurement)	217	\$
Revenus tirés de la vente de produits et de services (non déclarés antérieurement)	218	\$
Autres revenus	219	\$
Total des revenus (additionnez les lignes 211 à 219)	220	\$

Dépenses

Publicité et promotion	251	\$
Frais bancaires et d'intérêts.	252	\$
Permis et droits d'adhésion	253	\$
Déplacements et véhicules	254	\$
Fournitures et frais de bureau	255	\$
Coûts d'occupation	256	\$
Honoraires de professionnels ou de consultants	257	\$
Formation du personnel et des bénévoles.	258	\$
Traitements, salaires, avantages et honoraires	259	\$
Dépenses relatives aux activités de bienfaisance (non déclarés antérieurement)	260	\$
Autres dépenses	261	\$
Total des dépenses (additionnez les lignes 251 à 261)	270	\$

Revenu net (ligne 220 moins ligne 270) (Reportez ce montant à la ligne 200 du résumé des calculs)	280	\$
---	-----	----

Partie du montant indiqué à la ligne 270 qui constitue le total des dépenses relatives aux activités de bienfaisance	290	\$
---	-----	----

Annexe 3 – Crédits (consultez le guide RC4424)

Décrivez toutes les transactions survenues au cours de la période de 120 jours se terminant au jour 1 et qui rencontrent la définition d'un crédit dans le guide.

Bien transféré	Date du transfert	Nom du bénéficiaire	Adresse, ville, province ou territoire, code postal et numéro de téléphone du bénéficiaire	Montant
				\$
				\$
				\$
Total des crédits (Reportez ce montant à la ligne 300 du résumé des calculs)				\$

302

Section B

Annexe 4 – Dettes existantes

Énumérez toutes les dettes (par créancier) qui étaient existantes au jour 1.

Créancier - nom et adresse	Montant dû
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
Total des dettes existantes (Reportez ce montant à la ligne 400 du résumé des calculs)	\$

402

Annexe 5 – Transfert de biens à un donataire admissible (consultez le guide RC4424)

Remplissez une annexe 5 distincte pour chaque donataire admissible. Vous trouverez un exemplaire supplémentaire dans le guide.

Vous devez inclure des preuves pour chaque transfert à un donataire admissible. Ces preuves comprennent des chèques oblitérés, des documents à l'appui du transfert de titre de propriété ou d'autres documents à l'appui.

Un donataire admissible est un organisme de bienfaisance qui répond aux conditions suivantes au moment où les biens lui sont transférés :

- a) Il est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- b) Plus de la moitié des membres de son conseil d'administration et des fiduciaires n'ont aucun lien de dépendance avec les membres du conseil d'administration et fiduciaires de l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué.
- c) Il a produit toutes ses déclarations de renseignements annuelles (formulaire T3010).
- d) Il ne fait pas l'objet d'une suspension de son privilège de délivrer des reçus officiels de dons.
- e) Il n'a aucune somme impayée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de la Loi sur la taxe d'accise.
- f) Il ne fait pas l'objet d'un certificat en vertu de la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité).

Remarque:

S'il est impossible de trouver un organisme de bienfaisance admissible, une municipalité peut être considérée comme un donataire admissible. Dans ce cas, le transfert de propriété doit être autorisé par le ministre. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous devez communiquer avec la Direction des organismes de bienfaisance, au **1-888-892-5667**.

Attestation d'admissibilité

J'atteste par la présente que _____
(nom de l'organisme de bienfaisance bénéficiaire et son NE/numéro d'enregistrement)

a respecté tous les critères énumérés ci-dessus et qu'il était donc un donataire admissible au moment où les biens énumérés ci-dessous lui ont été transférés.

Nom du représentant autorisé du donataire
admissible(organisme de bienfaisance bénéficiaire)

Date

Signature

Numéro de téléphone

Description du bien transféré	Date du transfert	Montant admissible transféré	Preuve du transfert joint
		\$	<input type="checkbox"/>
		\$	<input type="checkbox"/>
		\$	<input type="checkbox"/>
Total du montant admissible transféré (Reportez ce montant à la ligne 500 du résumé des calculs)	502	\$	

Si l'organisme de bienfaisance a transféré ses biens à plus d'un donataire admissible, additionnez le montant figurant à la ligne 502 de chaque annexe 5 remplie et reportez ce total combiné à la ligne 500 du résumé des calculs.

Les renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes tels que l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements personnels peuvent être transmis aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Les renseignements personnels peuvent aussi être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 à canada.ca/arc-info-source.